



AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Études visant à l'instauration de la Zone à
Faibles Émissions mobilité sur le territoire de
Métropole Savoie

Novembre 2024



Entre

Le syndicat mixte METROPOLE SAVOIE, représenté par son Président, Monsieur Thibaut GUIGUE

Et

La communauté d'agglomération GRAND LAC, représentée par son Président, Monsieur Renaud BERETTI

Et

La communauté d'agglomération GRAND CHAMBERY, représentée par son Président, Monsieur Thierry REPENTIN

Et

La communauté de communes CŒUR DE SAVOIE, représentée par sa Présidente, Madame Béatrice SANTAIS

Préambule

Les Communautés d'agglomération Grand Lac et Grand Chambéry et la Communauté de communes Cœur de Savoie, ont confié à Métropole Savoie la réalisation des études visant l'instauration de la ZFE-m sur le territoire. Dans ce cadre, un complément de mission est demandé à Métropole Savoie ne relevant pas des études.

Article 1 – Objet de la convention

Le présent avenant a pour objectif d'élargir le champ de missions de Métropole Savoie à un accompagnement relatif à la mise en œuvre de la ZFE-m sur les volets « implantation de la signalétique » et « outil de gestion des dérogations locales ». Cet accompagnement complémentaire à vocation à se limiter à l'élaboration des dossiers de demande de subvention.

Les trois EPCI déléguant déterminent les engagements financiers de ces deux volets induits par l'entrée en vigueur de de la ZFE-m sur le territoire.

Article 2 – Exécution de la mission complémentaire

En extension de la conduite des études intégrant notamment l'élaboration du plan de jalonnement de la signalétique de la ZFE-m et la définition des dérogations locales, il est confié au syndicat mixte :

- ▷ L'élaboration du dossier de demande de subvention relatif à l'implantation de la signalétique (achat et installation des panneaux et panonceaux).
- ▷ L'élaboration du dossier de demande de subvention relatif à la création d'un outil de gestion des dérogations locales (plateforme en ligne de traitement).

Métropole Savoie assure la production du contenu adapté de ces dossiers (éléments d'explication, chiffrage prévisionnel fondé sur les études techniques, pièces justificatives) et se charge de les déposer sur la plateforme dédiée.

Ces dossiers de demande de subvention sont effectués auprès du Fonds Vert de l'Etat, sous un format de co-portage Métropole Savoie, Grand Lac, Grand Chambéry, Cœur de Savoie. Ce format en co-portage permet le versement de la subvention directement aux EPCI en charge de la mise en œuvre opérationnelle de la signalétique et de l'outil de gestion des dérogations.

Article 3 – Modalités financières

Le EPCI Grand Lac, Grand Chambéry et Cœur de Savoie assurent le financement de la mise en place de la signalétique et de l'outil de gestion des dérogations locales. Un groupement de commande sera établi par Grand Chambéry pour le compte des trois EPCI.

Budget prévisionnel

Volet implantation de la signalétique

	€HT	TVA	€TTC
Acquisition d'équipements	211 608	42 322	253 930
1- Fourniture panneaux, panonceaux	61 568	12 314	73 882
2- Fourniture et pose des supports	150 040	30 008	180 048
Travaux d'aménagement	86 800	17 360	104 160
1- Dépose et pose des panneaux, panonceaux	17 360	3 472	20 832
2- réalisation des massifs en béton	69 440	13 888	83 328
Aléas / marge d'erreur	59 682	11 936	71 618
Estimation à 20 % du coût prévisionnel acquisitions de fourniture, travaux d'aménagement	59 682	11 936	71 618
TOTAL prévisionnel	358 090	71 618	429 708

Volet outil de gestion des dérogations locales

	€HT	TVA	€TTC
Acquisition d'équipements	30 000	6 000	36 000
1- Création d'une plateforme en ligne de gestion et traitement des dérogations locales	30 000	6 000	36 000
TOTAL prévisionnel	30 000	6 000	36 000

Le montant prévisionnel des deux volets s'élève à 388 090 €HT, soit 465 708 €TTC.

Clé de répartition financière

La prise en charge financière de chaque EPCI est fondée sur le poids de population :

	Pop DGF 2024	Part pop %	Part dépenses €HT *	Part dépenses €TTC *
Grand Lac	85 626	31,25%	121 290,61	145 548,73
Grand Chambéry	148 435	54,18%	210 260,57	252 312,68
Cœur de Savoie	39 914	14,57%	56 538,82	67 846,59
TOTAL	273 975	100%	388 090,00	465 708,00

*calcul avec application de l'ensemble des décimales du % de population

Subventions

Les subventions sollicitées auprès du Fonds Vert seront directement versées par l'Etat à chacun des EPCI au prorata de la clé de répartition établie ci-dessus.

Article 4 – Durée de la convention

La durée de la convention n'est pas modifiée. Le présent complément de l'annexe 5 - mode de calcul des provisions initiales pour une fin de la convention courant 2025.

Article 5 – Litiges

Les litiges éventuels qui interviendraient dans l'application de la présente convention, à défaut de conciliation amiable, seront soumis à l'interprétation du Tribunal Administratif de Grenoble seul compétent territorialement.



Fait à Aix-les-Bains

Le



Fait à Chambéry

Le

Renaud BERETTI
Président de Grand Lac

Thierry REPENTIN
Président de Grand Chambéry



Fait à Montmélian

Le



Fait à Chambéry

Le

Béatrice SANTAIS
Présidente de Cœur de Savoie

Thibaut GUIGUE
Président de Métropole Savoie